

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/02/2012 (Dernière actualisation de la page 01/02/2012)

La CCT du 01/06/2001 coordonnant les conditions générales de travail dans le secteur (63744), comprenant notamment des salaires minima et un barème pour les jeunes travailleurs, a expiré le 30 avril 2003.

Puisqu'il n'existe pas d'autre CCT toujours d'application concernant les salaires minima sectoriels, la SCP 102.07 ne dispose plus de tels salaires minima. Les montants ci-dessous sont dès lors présentés à titre purement indicatif.

1. SALAIRES HORAIRES: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	14.3173
IV	14.5922
V	14.9500
VI	15.2826
VII	15.6229
VIII	15.9707

2. SALAIRES HORAIRES: ENTRETIEN

Catégorie	
V	15.0840
Classe A	15.2675
Classe B	15.5854
Classe C	15.9274
Classe D	16.2817
Classe E	16.6442
Classe F	17.0145
Classe G	17.3931